

Nora Guendouzi

De: Mairie St Cyr La Lande <mairie.stcyrlalande@gmail.com>
Envoyé: jeudi 2 avril 2026 17:35
À: Nora Guendouzi
Objet: Re: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Suite au conseil municipal de hier soir, les élus ont donné un avis favorable à la modification simplifiée n°5

Bonne réception

Cordialement

Le mar. 24 mars 2026 à 09:16, Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr> a écrit :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-09 du Président, en date du 23 mars 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 24/06/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, **celui-ci sera réputé favorable.**

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°5 de notre PLUi ;
- La note de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

*Communauté de Communes du Thouarsais
5 Rue Anne Desrays
79100 THOUARS*

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



--

Bonne réception
Cordialement

BIGOT Nathalie, Secrétaire
Mairie de St Cyr La Lande
1, rue de la Garetterie - 79100
Tél : 05.49.67.71.62
Mail : mairie.stcyrllalande@gmail.com

Ouvertures : Lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et Jeudi de 13h30 à 16h00

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14/04/2026
Délibération n° 2026/04/07

COPIE

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de TERNAY, sous la présidence de Monsieur PIERRE Yannick, Maire de TERNAY.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. BONNEAU ANTOINE, Mme CHEVRIER MELANIE, Mme GAUDREE SEVERINE, Mme GEORGET MAUD, Mme GIBAUD CATHERINE, M. LAURENTIN ALEXANDRE, M. LEMAIRE PATRICK, M. PERREAU THIERRY, M. PIERRE YANNICK, M. ROUGET MAXIME

Etait absente excusée : Mme FIEU Valérie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GAUDREE SEVERINE

**AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLUi
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Date de convocation

08/04/2026

Date d'affichage

14/04/2026

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture le :

08/04/2026

et la publication du :

14/04/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7 et L.5211-9 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvés par arrêté préfectoral du 29 juin 2021 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-41, et L.153-45 à L.153-48 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;
Considérant, que la modification simplifiée n°5 envisagée du PLUi a pour objet de modifier le zonage afin :

- de corriger une erreur matérielle sur les parcelles 260 ZR 74, 260 ZR 75, 260 ZR 76 et 260 ZR 100 (Plaine-et-Vallées) classées dans un zonage non adapté : Bâtiments agricoles existants avant l'approbation du PLUi classés en zone Ap au lieu d'un zonage en A ;

Considérant, que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

AR Prefecture

086-218602696-20260414-20260407-DE
Reçu le 28/04/2026

COMMUNE DE TERNAY

Considérant, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;
Considérant, que ta procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
Considérant, que ta procédure de modification simplifiée doit être notifiée au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise à disposition du public ;
Considérant, que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées soient mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;
Considérant, que des modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Communautaire et seront portées à la Connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
Considérant, qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet

à 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention

- un avis FAVORABLE à la modification simplifiée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à TERNAY.

Le Maire, ~~PIERRE~~ Yannick



AR Prefecture

086-218602696-20260414-20260407-DE
Reçu le 28/04/2026

COMMUNE DE TERNAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 20 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois d'Avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Léger-de-Montbrun, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Michaël PRUDHOMME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

15 conseillers présents

• Michaël PRUDHOMME, Guillaume DELAVault, Aurélie LIAIGRE, Grégory SORIN, Jessica TALBOT, Marie-Claude AUMAITRE, Damien CATMAN, Guillaume CHARRUAULT, Charlotte LAVault, Sabine LECOMTE, Sandrine LEBRUN, Christophe MARTINEAU, Benoît PANZA, Henri THOMAZEAU, Isabelle VIOLLEAU.

Mme Marie-Claude AUMAITRE a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 10 avril 2026

**URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME –
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLUi**

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais n°2026-09 en date du 23 mars 2026 portant prescription de la modification simplifiée n°5 du PLUi ;
Considérant que la modification simplifiée n°5 du PLUi a pour objet de modifier le zonage afin de corriger une erreur matérielle sur les parcelles 260 ZR 74, 260 ZR 75, 260 ZR 76, 260 ZR 100 (Plaine-et-Vallées) classées dans un zonage non adapté : Bâtiments agricoles existants avant l'approbation du PLUi classés en zone Ap au lieu d'un zonage en A ;
Considérant que l'avis des communes membres à la Communauté de Communes du Thouarsais est sollicité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, décide à l'unanimité de :

- Donner un avis favorable à la modification simplifiée n°5 du PLUi
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents en application de cette décision.

Le Maire de St Léger-de-Montbrun
Michaël PRUDHOMME

La secrétaire de séance,
Marie-Claude AUMAITRE

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Saint Léger de Montbrun, le 21.04.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217902659-20260420-2026-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Nora Guendouzi

De: Manuel MIRLYAZ <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>
Envoyé: lundi 4 mai 2026 11:50
À: Nora Guendouzi
Objet: Re: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre modification simplifiée n°5 du PLUi et nous vous en remercions.

Les modifications ne concernent pas directement les forêts privées et nous émettons par conséquent un avis favorable dans la limite de nos compétences.

En restant à disposition,
Bien cordialement,
Manuel.

Manuel Mirlyaz
Chargé de missions
Nouvelle-Aquitaine - antenne de Poitiers

15 rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110
86240 SMARVES
Portable : 06 89 87 79 32
Tél. : 05 49 52 23 08



De: "CNPF Nouvelle-Aquitaine" <poitou-charentes@cnpf.fr>
À: "Manuel MIRLYAZ" <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>
Envoyé: Mardi 24 Mars 2026 09:22:41
Objet: Fwd: Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

----- Message transféré -----

Sujet : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Date : Tue, 24 Mar 2026 08:21:15 +0000

De : Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Pour : Nora Guendouzi <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-09 du Président, en date du 23 mars 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 24/06/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, **celui-ci sera réputé favorable.**

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°5 de notre PLUi ;
- La note de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais

5 Rue Anne Desrays

79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



Nora Guendouzi

De: MAIRIE DE SAINT MARTIN DE MACON <mairie.stmartindemacon@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 4 mai 2026 16:16
À: Nora Guendouzi
Objet: RE : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

Suite au Conseil Municipal de la semaine dernière, je vous informe que les élus ont donné un avis favorable à la modification simplifiée n°5.

Bonne réception
Cordialement

BIGOT Nathalie
Secrétaire Générale de Mairie

Mairie de St Martin de Macon
20, rue Charles Léopold Aubert
79100 ST MARTIN DE MACON
Tél : 05.49.96.70.34

Le : 24 mars 2026 à 09:16 (GMT +01:00)
De : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
À : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
Objet : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-09 du Président, en date du 23 mars 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 24/06/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, **celui-ci sera réputé favorable.**

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°5 de notre PLUi ;
- La note de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

Communauté de Communes du Thouarsais
5 Rue Anne Desrays
79100 THOUARS

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr



EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE_2026_05_10 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Plaine-et-Vallées se sont réunis à la salle de la Halle à Oiron. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLOT

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : 19

BABIN Séverine, BABIN Laurent, BILLY Delphine, BLAIS Laurent, BLOT Alain, CHANSAULT Cosette, CHARLOT Stéphane, COCHARD Reine, DINAIS Alain, DIONNAU Corinne, DUPAS Lydie, FORCONI Aude, GALLON Simon, GUINUT Hélène, KIMBOROWICZ Nadine, LEGER Audrey, METAIS Laurence, PETIT Caroline, SIMONET Frédéric

Absents : 4

BIGOT Vincent, DUBOIS-HALOPÉ Paul-Eric, JEANOT Pascal, POUIT Jean- Philippe

Pouvoirs : 2

M. JEANOT Pascal donne pouvoir à Mme METAIS Laurence
M. BIGOT Vincent donne pouvoir à Mme GUINUT Hélène

Votants : 21

Secrétaire : BABIN Laurent

La Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020. Le PLU(i) est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions.

Ce document a connu plusieurs évolutions.

La modification simplifiée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais a pour objet la rectification d'une erreur matérielle dans le règlement graphique de la zone Ap commise lors de l'élaboration du PLUi.

La procédure porte sur le point suivant :

- Corriger le zonage de quatre parcelles (260 ZR 74, 260 ZR 75, 260 ZR 76 et 260 ZR 100) sur la commune de Plaine-et-Vallées (Saint-Jouin-de-Marnes), actuellement classées dans un zonage non adapté : bâtiments agricoles existants avant l'approbation du PLUi, classés en zone Ap au lieu d'être classés en zone A.

L'évolution envisagée entre dans le cadre de la procédure de modification simplifiée car elle n'a pas pour effet (Cf. article L.153-41 du Code de l'urbanisme) :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'article L.153-45 du Code de l'urbanisme indique que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans les cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

Justifications des évolutions envisagées :

Lors de l'élaboration du PLUi, l'ensemble des exploitations existantes en « zones à vocations agricoles » en zone Agricole. Toutefois, une exploitation a été oubliée sur la commune de Plaine-et-Vallées et se retrouve être classée en zone Agricole protégée comme si aucune activité agricole n'y a été exercée. Or, un permis de construire pour la construction de deux bâtiments agricoles a été délivré le 10 octobre 2018 sur ce site. La présence de ces bâtiments aurait dû justifier d'un classement en zone Agricole et non en zone Agricole protégée du PLUi.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
zone Natura 2000 ont été « pas-
Reçu en préfecture le 07/05/2026
commune de Plaine-et-Vallées et
Publié le
ID : 079-200084408-20260427-DE_2026_05_10-DE

Au regard de ces éléments, la zone Ap telle que rédigée actuellement lors de l'élaboration de la présente note ne permet pas le développement et l'évolution de l'exploitation existante.

De plus, le PADD qualifie l'agriculture comme étant une activité essentielle du territoire. Il est donc important de permettre aux agriculteurs de poursuivre leurs activités tout en respectant par le règlement déjà existant pour la zone Agricole qui encadre l'implantation des constructions de façon à ce que ces dernières ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Il est donc demandé que cette erreur matérielle soit reconnue et que les parcelles 260 ZR 74, 260 ZR 75, 260 ZR 76 et 260 ZR 100 soit reclassées en zone Agricole afin de permettre à l'exploitation EARL 2V de poursuivre le développement de son activité agricole, dans un cadre conforme au droit de l'urbanisme.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE se prononcer favorablement à cette modification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

En mairie, le 4 mai 2026

Laurent BABIN

Alain BLOT

Secrétaire de Séance

Maire de Plaine-et-Vallées



Christiane BABIN
Ordonnateur de Plaine et
Vallées
6 mai 2026

Nora Guendouzi

De: Mairie Saint-Generoux <mairie-st-generoux@orange.fr>
Envoyé: mardi 12 mai 2026 15:41
À: Nora Guendouzi
Objet: RE : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Bonjour,

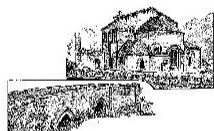
Je vous informe que lors de la séance du conseil municipal du 29 avril dernier, les élus ont émis un avis favorable au dossier de modification citée en référence.

Bonne réception

Cordialement

Christelle MAGNANT
Secrétaire de Mairie de SAINT-GÉNÉROUX
2 rue de Thiors
79600 SAINT-GÉNÉROUX
05 49 67 64 86
La Mairie est ouverte les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00

MAIRIE



SAINT-GENEROUX
2 rue de Thiors - 79600
☎ 05.49.67.64.86
mairie-st-generoux@orange.fr

Le : 24 mars 2026 à 09:16 (GMT +01:00)
De : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
À : "Nora Guendouzi" <nora.guendouzi@thouars-communaute.fr>
Objet : Transmission pour avis - Dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2026-09 du Président, en date du 23 mars 2026, nous avons l'honneur de vous transmettre, pour avis, le dossier correspondant, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 24/06/2026 pour nous faire part de votre avis.

À défaut de réponse dans ce délai, **celui-ci sera réputé favorable.**

Vous trouverez en pièce jointe :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°5 de notre PLUi ;
- La note de présentation.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Cordialement,

Nora Guendouzi

Chargée de mission Urbanisme-Planification

07.78.90.78.12

05.49.66.76.48

*Communauté de Communes du Thouarsais
5 Rue Anne Desrays
79100 THOUARS*

www.thouars-communaute.fr

www.projets-thouarsais.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU THOUARSAIS
Monsieur Bernard PAINEAU
Hôtel des Communes
4 rue de la Trémoille – CS 10160
79104 THOUARS Cedex

Niort, le 13 mai 2026

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU et Ingrid MILET
Tél. 06.16.44.88.72 – 06.27.00.06.53
n.bernaudeau@cci79.com - i.milet@cci79.com

Objet : Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour consultation, le dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais, et nous vous en remercions.

Après l'avoir étudié avec intérêt, et au regard de l'ensemble des éléments fournis, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous émettons un avis favorable sur ce dossier, la modification n'ayant pas d'impact sur les activités économiques.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente





**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet

Service Prospective Planification Habitat
Unité planification de l'urbanisme - risques
Aff. suivie par : Christophe BOUDE

Monsieur Bernard PAINEAU

Président de la communauté de communes du
Thouarsais
Hôtel des communes
4 rue de la Trémoille – CS 10160
79104 THOUARS CEDEX

Niort, le **12 JUIN 2026**

Monsieur le président,

Par courrier électronique en date du 24 mars 2026, vous m'avez fait part du projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Thouarsais, approuvé le 4 février 2020, pour rectifier une erreur matérielle dans le règlement graphique.

Lors de l'élaboration du PLUi, les bâtiments d'exploitations agricoles situés en zone Natura 2000 ont été zonés en A. Une exploitation a été oubliée au lieu dit Douron de Saint-Jouin de Marnes dans la commune de Plaine et Vallées et est actuellement zonée en Ap.

Votre projet propose que 4 parcelles (260 ZR 74, 260 ZR 75, 260 ZR 76 et la partie sud de la parcelle 260 ZR 100) soit reclassées en zone A afin de permettre à l'exploitation EARL 2V de poursuivre le développement de son activité agricole, dans un cadre conforme au droit de l'urbanisme.

Les documents graphiques ne faisant pas apparaître de constructions sur les parcelles 260 ZR 74 et 260 ZR 75 au moment de l'approbation du PLUi, et conformément à la procédure de modification simplifiée ayant pour objet la rectification d'erreur matérielle (L. 153-45 du code de l'urbanisme), le changement de zonage en A doit se limiter aux parcelles 260 ZR 76 et 260 ZR 100. Les deux parcelles 260 ZR 74 et 260 ZR 75 devront être maintenues en zone Ap.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Simon FETET

Copie : Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire